

# Article 1 : Organisation

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu 'En route pour la Californie' est organisée par la société Atelier Cologne SA au capital de 3 741 925 €, immatriculée sous le numéro RCS 521 258 178 et située au 8 rue Saint florentin 75001 PARIS et la société YellowKorner, au capital de 123 814,60 euros, immatriculée sous le numéro de RCS 489 809 186 et située au 8, rue des Francs-Bourgeois à Paris 75003. Les sociétés Atelier Cologne et YellowKorner sont nommées 'société organisatrices' dans le présent règlement.

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 21/03/2017 au 12/04/2017 minuit (heure de Paris).

# Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, aux USA, Canada, UK, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suède, Espagne.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des "sociétés organisatrices" et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« Les sociétés organisatrices » se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse), « les sociétés organisatrices » se réservant le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

# Article 3 : Modalités de participation

Pour participer les participants doivent s'inscrire sur le site <http://social-sb.com/z/yellowkorner> ou [http://social-sb.com/z/clementine\\_california](http://social-sb.com/z/clementine_california)

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les participants doivent répondre aux 4 questions. Seuls les participants ayant correctement répondu aux 4 questions pourront participer au tirage au sort désignant les gagnants.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours sans que les sociétés organisatrices n'aient à en justifier le motif. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1er lot** : 1 aller / retour pour deux personnes vers la Californie d'une valeur maximum de 700 € TTC par voyageur.

Le vol sera réservé par 'les sociétés organisatrices' une fois le gagnant tiré au sort en fonction des dates et des aéroports de son choix (aéroport de San Francisco ou Los Angeles). Les dates de voyage sont libres dès lors que le coût total ne dépasse pas 700€ TTC par voyageur. Les conditions de réservations du vol choisi avec le gagnant s'appliqueront et les 'sociétés organisatrices' ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de défaillance de la compagnie aérienne ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot. Le voyage devra être réservé au plus tard 2 mois après la fin du jeu. Les frais sur place, les frais d'acheminement et autres frais hors le coût du vol (incluant les taxes d'aéroport) restent à la charge du gagnant.

Il est entendu que le vol ne pourra être échangé contre une somme en numéraire ou tout autre lot. Dans le cas où le gagnant souhaiterait partir seul, il ne pourra en aucun cas bénéficier du 2ème vol ou échanger celui-ci contre un autre gain ou une somme en numéraire.

- **2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> lot** : 3 flacons de voyage 30 ml Clémentine California et son étui gravé (60 € TTC)
- **5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> lot** : un tirage photographique 35 x 40 cm réalisé par YellowKorner du visuel Clémentine California.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu à l'issue du jeu, soit le 14 avril 2017.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. La liste des gagnants pourra également être communiquée par les sociétés organisatrices.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Dans le cas du 1<sup>er</sup> lot, le gagnant sera prévenu par email. Les sociétés organisatrices s'engagent à relancer 2 fois le gagnant si celui-ci ne répond pas au premier mail d'annonce de son gain. Le Après 3 relances, le gagnant aura 15 jours maximum pour reprendre contact avec les sociétés organisatrices. Passé ce délai il ne pourra plus prétendre à son lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « Les organisateurs » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à 'Atelier Cologne, jeu concours, 60 rue de Londres, 75008 Paris'.

Le/les gagnant(s) autorisent les organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à 'Atelier Cologne, jeu concours, 60 rue de Londres, 75008 Paris'.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [https://s3-  
img.s3.amazonaws.com/reglement/58c037139587e433199162.pdf](https://s3.amazonaws.com/reglement/58c037139587e433199162.pdf)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les organisateurs ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Les organisateurs ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu

des organisateurs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu aux « organisateurs ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et Les organisateurs les systèmes et fichiers informatiques de Les organisateurs feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des organisateurs dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « Les organisateurs » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « Les organisateurs » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « Les organisateurs » notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Les organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.